



Commune de  
**NOUVELLE-EGLISE**  
(62 370)



**LOTISSEMENT EN 19 LOTS + 1 ILOT**

**LOT 17**

rue du Marais

Cadastre : Section AH - n° : 255

520, Bd du Parc d'Affaires  
CS 50111  
62903 COQUELLES CEDEX

Tél. : 03 21 00 81 00  
Fax : 03 21 00 81 99

courrier@habitatdf.fr

www.habitat-hauts-de-france.fr

S.A. d'I.L.M. à Conseil de  
Surveillance et Directeur au  
capital de 93 784 Euros

SIRET 661 750 067 00117  
APE 6820 A



**AMIENS**  
03 22 47 65 91

**ARRAS**  
03 21 55 19 36

**BERGK SUR MER**  
03 21 89 09 80

**BETHUNE**  
03 21 61 33 00

**BOULOGNE SUR MER**  
03 21 33 00 50

**CALAIS**  
03 21 19 62 00

**DUNKERQUE**  
03 28 65 86 70

**ROUBAIX**  
03 20 73 28 19

**ST OMER**  
03 21 88 34 10

**VALENCIENNES**  
03 27 28 24 00



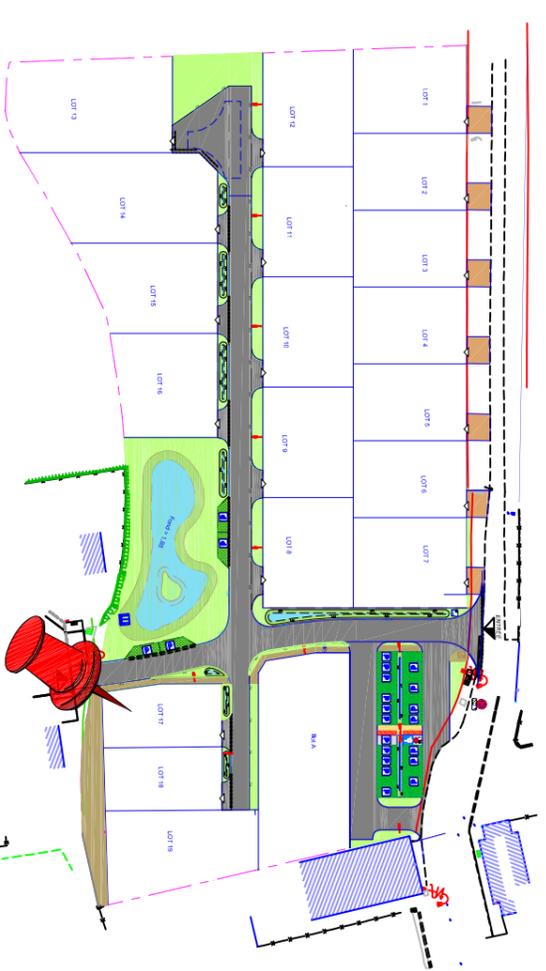
**PROVISOIRE**

**PLAN DE BORNAGE**



Agence de CALAIS  
[www.geometre.net](http://www.geometre.net)

15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
62100 CALAIS



## LEGENDE

-  - Périmètre du lot
-  - Borne ancienne
  -  - Sommet caractéristique du lot
  -  - Haie existante
  -  - Clôture existante
  -  - Mur existant

## Equipements publics

-  - Candélabre (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie - position figurative)
  -  - Place de stationnement en domaine public (Réalisée en deuxième phase de travaux de voirie)
  -  - Borne bois (Réalisée en deuxième phase de travaux de voirie - Positions figurative)
  -  - Voirie (Enroche définitif réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
  -  - Espaces Verts (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
  -  - Accès Parcelle (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
  -  - Trottoir (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
-  - Poteau incendie (position figurative)
  -  - Coffret électrique (position figurative)
  -  - Nœue (Réalisée en deuxième phase de travaux de voirie)

**PROVISOIRE**

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.  
 Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.  
 Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

AUTEUR		VERIFICATEUR	
FLD		TP	
Visa :		Visa :	



Le document (Plan de bornage) fixant définitivement les limites de propriété sera fourni après bornage effectif.  
 Les cotes périmétriques et les surfaces des lots seront définitives uniquement après bornage.

